



## Bureau des radiocommunications (BR)

Addendum 1 à la  
Circulaire administrative  
**CACE/1067**

Le 15 août 2023

**Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT**

Objet: **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, 25 et 26 septembre 2023**

### Introduction

Dans la Circulaire administrative [CACE/1067](#) datée du 6 juillet 2023, il a été annoncé que la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications se tiendrait à Genève, les 25 et 26 septembre 2023.

Le § 2.1 et l'Annexe 2 de cette Circulaire visent à informer les membres des titres et des résumés des dix Recommandations UIT-R révisées qui sont proposées pour adoption par la Commission d'études à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

### **Adoption de 5 projets de Recommandation supplémentaires lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)**

A la suite de la 31ème réunion du Groupe de travail 5B de l'UIT-R, en juillet 2023, cinq autres projets de Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-8, on trouvera dans l'annexe du présent Addendum les titres et les résumés des projets de Recommandation.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5

## Annexe

### Titres et résumés des projets de Recommandation proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5

#### Groupe de travail 5B

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.493-15

Doc. [5/155](#)

#### **Systeme d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime**

Afin de tenir compte des modifications apportées par l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue de la révision du Chapitre IV de la Convention SOLAS, cette Recommandation est mise à jour comme suit:

- Compte tenu de la suppression des radiobalises de localisation des sinistres à ondes métriques avec appel sélectif numérique (RLS à ondes métriques avec ASN) du Chapitre IV de la Convention SOLAS, les appels associés et toutes les références à cette technologie sont supprimés de la présente Recommandation.
- Les caractéristiques techniques de l'ASN pour l'introduction du système de connexion automatique (ACS) sont mises à jour et complétées.
- Les systèmes d'impression directe à bande étroite (IDBE) fonctionnant dans les bandes d'ondes hectométriques et décimétriques pour les appels d'alerte de détresse, les appels de relais de détresse, d'urgence et de sécurité et les accusés de réception associés, y compris pour tous les appels utilisant la demande de répétition automatique (ARQ), sont supprimés des Tableaux A1-4.1 à Tableau A1-4.10.2 de la présente Recommandation, afin de suivre la Convention SOLAS IV révisée.
- Etant donné que les renseignements sur la sécurité maritime (MSI) en ondes décimétriques sont conservés dans le Chapitre IV révisé de la Convention SOLAS pour la réception automatique des informations MSI en ondes décimétriques, la capacité de réception des systèmes IDBE avec correction d'erreur directe (FEC) pour les zones est établie.

La référence à la Recommandation UIT-R M.476 est supprimée, dans la mesure où les équipements concernés n'ont pas été installés depuis 2005.

La Recommandation UIT-R M.2135 ayant été modifiée, elle contient désormais la description générale des dispositifs ASN de classe M et de leurs fonctionnalités opérationnelles. Les fonctions spécifiques de l'ASN sont décrites dans cette Recommandation.

Compte tenu des modifications à apporter, le point 3 du *recommande* a été mis à jour et le point 4 du *recommande* a été supprimé.

## **Procédures d'exploitation des systèmes d'appel sélectif numérique à l'usage du service mobile maritime**

*Note: Cette Recommandation est incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.*

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la présente Recommandation visent à mettre à jour et à compléter les procédures opérationnelles pour l'utilisation de l'ASN en vue de l'introduction du système de connexion automatique (ACS).

Le texte relatif à la télégraphie à impression directe à bande étroite (IDBE) est supprimé de la Recommandation, dans la mesure où le service IDBE sera exclu du SMDSM d'ici au 1er janvier 2024.

Modification du champ d'application, des abréviations/du glossaire et des points du *recommande*. Suppression des explications relatives à l'IDBE des Annexes 1, 2 et 4. Ajout d'une nouvelle Annexe 5 relative aux procédures opérationnelles du système ACS, modification de l'ancienne Annexe 5, renommée «Annexe 6», modification de l'ancienne Annexe 6, renommée «Annexe 7», et ajout du § 2,3. Modification de la numérotation globale des Annexes référencées.

## **Procédures radiotéléphoniques dans le service mobile maritime**

*Note: Cette Recommandation est incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.*

Les mots clés désignés par des lettres majuscules doivent être publiés en anglais dans les six langues officielles de l'UIT. Il s'agit du même principe que celui qui est déjà appliqué aux Articles **32** et **33** du RR. Les services qui ne sont plus utilisés dans la pratique dans le service mobile maritime, comme la correspondance publique, le traitement des télégrammes ainsi que les codes Q, sont supprimés.

## **Modèles mathématiques pour les diagrammes d'antenne des systèmes radar du service de radiopérage à utiliser dans les analyses de brouillage**

Les révisions sont notamment les suivantes:

- Élargissement du champ d'application de la Recommandation aux systèmes mobiles aéronautiques.
- Mise à jour du *recommande*.
- Mises à jour et précisions concernant le diagramme en cosécante carrée.
- Nouveau modèle d'antennes à ouverture rectangulaire sur un piédestal.
- Nouveau modèle pour les antennes à ouverture circulaire.
- Mise à jour de la méthode permettant d'établir des diagrammes d'antenne 3-D à partir de coupes de principe.
- Nouvelles mesures d'une antenne en cosécante carrée.

**Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes de radiorepérage fonctionnant dans la gamme de fréquences 92-100 GHz et des systèmes de radionavigation fonctionnant dans la gamme de fréquences 95-100 GHz**

Cette Recommandation expose les caractéristiques techniques et d'exploitation des systèmes de radiolocalisation et de radionavigation fonctionnant dans la gamme de fréquences 92-100 GHz. Les paramètres sont destinés à servir de lignes directrices dans les analyses de compatibilité entre les radars fonctionnant dans le service de radiolocalisation ou de radionavigation et les systèmes d'autres services.

---